



<https://publications.dainst.org>

iDAI.publications

ELEKTRONISCHE PUBLIKATIONEN DES
DEUTSCHEN ARCHÄOLOGISCHEN INSTITUTS

Dies ist ein digitaler Sonderdruck des Beitrags / This is a digital offprint of the article

Leopold Migeotte

De la liturgie à la contribution obligatoire: le financement des Dionysies et des travaux du théâtre à lasos au II e siècle avant J.-C.

aus / from

Chiron

Ausgabe / Issue **23 • 1993**

Seite / Page **267–294**

<https://publications.dainst.org/journals/chiron/1084/5451> • urn:nbn:de:0048-chiron-1993-23-p267-294-v5451.4

Verantwortliche Redaktion / Publishing editor

Redaktion Chiron | Kommission für Alte Geschichte und Epigraphik des Deutschen Archäologischen Instituts, Amalienstr. 73 b, 80799 München

Weitere Informationen unter / For further information see <https://publications.dainst.org/journals/chiron>

ISSN der Online-Ausgabe / ISSN of the online edition **2510-5396**

Verlag / Publisher **Verlag C. H. Beck, München**

©2017 Deutsches Archäologisches Institut

Deutsches Archäologisches Institut, Zentrale, Podbielskiallee 69–71, 14195 Berlin, Tel: +49 30 187711-0

Email: info@dainst.de / Web: [dainst.org](https://publications.dainst.org)

Nutzungsbedingungen: Mit dem Herunterladen erkennen Sie die Nutzungsbedingungen (<https://publications.dainst.org/terms-of-use>) von iDAI.publications an. Die Nutzung der Inhalte ist ausschließlich privaten Nutzerinnen / Nutzern für den eigenen wissenschaftlichen und sonstigen privaten Gebrauch gestattet. Sämtliche Texte, Bilder und sonstige Inhalte in diesem Dokument unterliegen dem Schutz des Urheberrechts gemäß dem Urheberrechtsgesetz der Bundesrepublik Deutschland. Die Inhalte können von Ihnen nur dann genutzt und vervielfältigt werden, wenn Ihnen dies im Einzelfall durch den Rechteinhaber oder die Schrankenregelungen des Urheberrechts gestattet ist. Jede Art der Nutzung zu gewerblichen Zwecken ist untersagt. Zu den Möglichkeiten einer Lizenzierung von Nutzungsrechten wenden Sie sich bitte direkt an die verantwortlichen Herausgeberinnen/Herausgeber der entsprechenden Publikationsorgane oder an die Online-Redaktion des Deutschen Archäologischen Instituts (info@dainst.de).

Terms of use: By downloading you accept the terms of use (<https://publications.dainst.org/terms-of-use>) of iDAI.publications. All materials including texts, articles, images and other content contained in this document are subject to the German copyright. The contents are for personal use only and may only be reproduced or made accessible to third parties if you have gained permission from the copyright owner. Any form of commercial use is expressly prohibited. When seeking the granting of licenses of use or permission to reproduce any kind of material please contact the responsible editors of the publications or contact the Deutsches Archäologisches Institut (info@dainst.de).

LÉOPOLD MIGEOTTE

De la liturgie à la contribution obligatoire: le financement des Dionysies et des travaux du théâtre à Iasos au II^e siècle avant J.-C.*

Au siècle dernier, Ph. LE BAS a copié au théâtre d’Iasos une série d’inscriptions que W.H. WADDINGTON a publiées en 1870 avec un bref et utile commentaire.¹ Depuis lors, on a fréquemment souligné l’intérêt de ces documents, qui forment un tout, remarquablement homogène, relatif au financement de la fête annuelle des Dionysies et de la construction – ou reconstruction – du théâtre. Près d’un siècle plus tard, les archéologues italiens ont mis au jour onze nouveaux textes de nature analogue, provenant eux aussi des ruines du théâtre, et les ont publiés en 1961–62, puis en 1967–68.² L’ensemble, qui compte au total cinquante-neuf textes, a été repris récemment par W. BLÜMEL dans le recueil des inscriptions d’Iasos.³ Je me propose

* Je remercie vivement Ph. GAUTHIER et M. WÖRRLE, qui ont bien voulu relire mon manuscrit et me suggérer plusieurs corrections.

¹ Inscriptions grecques et latines recueillies en Asie Mineure, 1870, vol. I, 74–97 pour les transcriptions en majuscules, vol. II, 87–96, n° 252–299 pour les textes en minuscules et les commentaires. Mis à part un décret des Technites dionysiaques, l’ensemble a été repris dans le même ordre par A. BRINCK, *Inscriptiones Graecae ad choregiam pertinentes*, Dis. Phil. Halenses, VII, 1886, 216–244, n° 107–153, avec commentaires également. E. L. HICKS, JHS 8, 1887, 98–100, a cité l’un des textes et l’a brièvement commenté. CH. MICHEL en a publié quelques-uns à titre d’exemples dans son Recueil, n° 908–912. On en trouvera un également, avec un commentaire sur le mot διόρθωμα, chez L. ROBERT, Rev. Phil. 1927, 130 (= *Opera minora* II, 1085).

² D. LEVI et G. PUGLIESE CARRATELLI, *Annuario* 39–40, 1961–62, 582–585, n° 12–13, avec des photographies, fig. 12, 12-a et 13; G. PUGLIESE CARRATELLI, *ibid.* 45–46, 1967–68, 475–478, n° 42–48, avec des photographies, fig. 45 et 46. Ces inscriptions proviennent de divers endroits des ruines du théâtre. Les trois premières (n° 12 de la première publication) figurent sur la partie inférieure d’un pilastre remployé dans l’hyposcénion d’époque romaine: voir la description de LEVI, 538–539 et fig. 57. La quatrième (*ibid.* n° 13) apparaît sur un bloc d’architecture, peut-être un sommet de fronton, lui aussi remployé dans la suite: texte délabré au-dessus duquel figure une autre inscription, malheureusement illisible. Les n° 42 à 47, publiés en 1967–68, sont gravés les uns au-dessous puis à côté des autres sur un bloc d’architecture assez imposant découvert «in situ, nel teatro». Le n° 48, très incomplet, figure sur un petit fragment «sporadico».

³ Die Inschriften von Iasos, en deux volumes dont le second contient aussi les inscriptions

ici d'étudier ces documents d'un point de vue particulier: puisque la plupart d'entre eux énumèrent des contributions fournies par des citoyens et des métèques, je voudrais d'une part mettre en lumière la nature de ces prestations et les mécanismes qui les régissaient, d'autre part les situer dans leur contexte historique et dans le cadre des finances d'une petite cité.⁴

Dès la première publication, W.H. WADDINGTON a proposé un certain nombre de recouplements prosopographiques, que les autres éditeurs ont repris et enrichis, de telle manière que l'ensemble est clairement daté des deux premières générations du IIe siècle avant J.-C.⁵ Ces recouplements, de même que la présence de plusieurs séries de textes immédiatement consécutifs, ont en outre permis d'ordonner de nombreux documents les uns par rapport aux autres, sans pour autant éliminer toutes les lacunes et incertitudes. Enfin W. BLÜMEL a, pour la première fois, divisé l'ensemble des «Choregie-Texte» (c'est le titre qu'il leur a donné) en deux «séries» chronologiques. Je conserverai cette heureuse distinction, mais en parlant plutôt de «périodes», de même que, par commodité, les numéros donnés aux textes par l'éditeur allemand, et tenterai de montrer que la nature des prestations, autant que la facture des documents, diffèrent sensiblement d'une période à l'autre. Cette analyse confirmera, je pense, l'antériorité de la première «série».

1. Première période (n° 160–166)

J'ai réuni dans le tableau qui suit les éléments essentiels de ces sept inscriptions, que PH. LE BAS a copiées «sur la face latérale du montant de la porte du théâtre».⁶ Gra-

de Bargylia (Inschriften griechischer Städte aus Kleinasien, 28, 1 et 2, 1985). Voir le Bull. épigr. 1987, 18 (PH. GAUTHIER).

⁴ Seuls W.H. WADDINGTON et A. BRINCK ont brièvement commenté les documents de ce point de vue. Je les ai moi-même évoqués dans mes *Souscriptions publiques dans les cités grecques*, 1992, 197–198.

⁵ Voir les commentaires des éditeurs. L'un des recouplements les plus intéressants concerne le flûtiste Craton fils de Zôtichos, de Chalcédoine, qui est nommé dans le n° 163. En effet cet artiste est connu par plusieurs décrets votés en son honneur par les Technites dionysiaques de Téos. Il eut son heure de gloire à la cour d'Eumène II et d'Attale II et a dû mourir en 152 ou 151. Son passage à Iasos remontait à une époque antérieure, soit vers 180 ou 170 (WADDINGTON, BRINCK), soit vers 190–180 (BLÜMEL). Voir aussi CH. CROWTHER, Iasos in the Second Century II: the Chronology of the Theatre Lists, BICS 37, 1990, 143–145. Je reviendrai plus loin sur ces problèmes de datation.

⁶ Tels étaient les termes de W.H. WADDINGTON, qui n'a cependant pas précisé de quelle porte il s'agissait. Or la pierre se trouve aujourd'hui en Irlande, où W. BLÜMEL a relu et photographié les inscriptions. Il s'agit d'un bloc haut de presque trois mètres, qui pourrait donc provenir de l'une des *parodoi*. La face «latérale» est la plus large (51 cm), alors que les faces «antérieure» et «postérieure», toujours selon les termes de W.H. WADDINGTON, n'ont que 23 et 31 cm de large: voir les dimensions données par W. BLÜMEL, Teil I, p. 2, et les planches 1 à 4, dont je dois la publication au savant allemand, que je remercie vivement. CH. CROWTHER, loc. cit., a lui aussi revu la pierre et a donné une photographie de la face «antérieure» (pl. 11).

vées les unes sous les autres dans l'ordre que les éditeurs ont respecté, elles constituent manifestement un tout homogène. D'abord, en effet, leur contenu et leur rédaction présentent les mêmes caractéristiques, que je décrirai ci-dessous. Ensuite les quatre dernières forment une série continue dans le temps, que j'ai indiquée dans le tableau, à gauche, par une ligne verticale. Cette série est aisément reconnaissable au fait que la stéphanéphorie éponyme de la cité, au lieu d'être exercée par un citoyen, le fut alors par Apollon: la première inscription est datée de la deuxième stéphanéphorie du dieu «après Ménippos», et les autres de même jusqu'à la cinquième stéphanéphorie. Comme on le voit, immédiatement après ce Ménippos, Apollon fut une première fois revêtu de la charge, mais s'il y eut un texte voté cette année-là – et s'il fut gravé –, il ne nous est pas parvenu. Nous n'avons pas non plus de document daté de Ménippos lui-même. Quant aux trois textes gravés en tête, ils se sont probablement succédé dans le temps comme ils se suivent sur la pierre, mais nous ne pouvons évaluer la longueur des intervalles qui les ont séparés: le premier est daté de la première stéphanéphorie d'Apollon après Némertès et les deux suivants portent les noms et patronymes de deux citoyens différents.⁷ Il semble néanmoins que l'ensemble ne s'est étendu que sur une période relativement courte, disons de dix à quinze ans tout au plus.⁸

À cette série W. BLÜMEL a joint un huitième document (sous le n° 167), publié par les Italiens et provenant d'un tout autre endroit. Il s'est fondé, je suppose, sur la présence aux deux dernières lignes – les seules bien conservées – de la formule καὶ ἡ θέα ἐγένετο δωρεάν, qui revient effectivement dans tous les documents de la première période et que j'analyserai plus loin. Mais, dans les sept autres textes, cette formule est toujours précédée de l'expression καὶ ἡ πάροδος εὑρεν δραχμήν, qu'on ne trouve pas ici. En outre elle apparaît aussi, toujours sans l'expression précédente, à la fin de deux documents de la seconde période, beaucoup mieux conservés (n° 199 et 217). Il n'est guère douteux, à mon avis, que ce huitième texte doit être classé

puis deux photographies d'estampages des deux premières inscriptions de la même face (pl. 12). Il a décrit également la disposition des textes sur la pierre et les caractéristiques de leur gravure.

⁷ W. H. WADDINGTON a dressé, p. 88, une liste des éponymes d'Iasos alors connus, avec notamment les séries continues datées par Apollon. Mais il n'a pas compris le sens de ces stéphanéphories divines, qui découlait des difficultés de la cité à trouver parmi les citoyens des candidats capables ou désireux d'assumer les frais de la charge. De telles situations n'étaient pas rares: voir la liste dressée en 1941 par L. ROBERT dans *Hellenica* 2, 1946, 51–58, qui comprend des textes venant de vingt cités différentes et s'échelonnant du milieu du IV^e siècle à l'époque impériale; voir encore d'autres exemples réunis par L. et J. ROBERT dans le JS 1976, 234–235 n. 328 et 329, et dans *Fouilles d'Amyzon* I, 1983, 251.

⁸ Ma conclusion rejoint celle de CH. CROWTHER, loc. cit. 145. Mais celui-ci, tout en avertisant le lecteur de la fragilité de sa chronologie, me paraît avoir sous-estimé la longueur possible des intervalles en proposant une succession serrée des textes sur neuf ans seulement, de 197 à 189. Sur la date du troisième texte, qu'il situe de manière trop catégorique en 196/5, voir plus loin.

| N° DES TEXTES | DONATEURS | | CONTRIBUTIONS |
|------------------|---|---|--|
| | <i>Magistrats et chorèges en exercice</i> | <i>Anciens magistrats et chorèges</i> | |
| 160 | 1. agonothète | | un comédien (deux jours) |
| | 2. | chorège* | le même comédien (un jour) |
| | 3. | chorège* | le même comédien (un jour) |
| | 4. | stéphanéphore* | un cithariste (un jour) |
| | 5. chorège | | le même cithariste (un jour) |
| | 6. chorège | | le même cithariste (un jour) |
| | 7. | agonothète* | 300 drachmes |
| 161 | 8. agonothète | | un flûtiste (un jour) |
| | 9. | stéphanéphore | procession, sacrifices, rites |
| | 10. | chorège | le même flûtiste (un jour) |
| | 11. | chorège | un cithariste (un jour) |
| 162 | 12. stéphanéphore | | le même cithariste (un jour) |
| | 13. | chorège | un cithariste (un jour) |
| | 14. | chorège | un flûtiste (un jour) |
| | | | le même flûtiste (un jour) |
| 163 | 15. agonothète | | un flûtiste (deux jours) |
| | 16. | chorège | un flûtiste (deux jours) |
| | 17. | chorège | un comédien (un jour) |
| | 18. | agonothète | le même comédien (un jour) |
| | 19. | chorège | le même comédien (un jour) |
| | 20. | chorège | le même comédien (un jour) |
| | 21. | chorège | le même comédien (un jour) |
| 164 | 22. | chorège | un banc du théâtre |
| | 23. | chorège | un banc du théâtre |
| | 24. | chorège | un tragédien (un jour) |
| | 25. | chorège | un comédien (un jour) |
| | 26. | chorège | le même comédien (un jour) |
| | 27. | chorège (métèque) | un <i>aulôidos</i> (un jour) |
| | 28. | chorège (métèque) | un comédien (un jour) |
| | 29. | chorège (métèque) | le même comédien (un jour) |
| | | | |
| 165 | 30. | agonothète* | un comédien (un jour) |
| | 31. | chorège | le même comédien (un jour) |
| | 32. | chorège | le même comédien (un jour) |
| | 33. | chorège | le même comédien (un jour) |
| | 34. | chorège | le même comédien (un jour) |
| | 35. | chorège (métèque) | le même comédien (un jour) |
| | 36. | chorège | une <i>choropsaltria</i> (deux jours) |
| | 37. | chorège (métèque) | la même <i>choropsaltria</i> (un jour) |
| 166 | 38. | agonothète* | un flûtiste (un jour) |
| | 39. | chorège* | le même flûtiste (un jour) |
| | 40. | chorège* | un tragédien (un jour) |
| | 41. | agonothète | le même tragédien (un jour) |
| | 42. | chorège | le même tragédien (un jour) |
| | 43. | chorège | le même tragédien (un jour) |

dans la seconde période, d'autant plus qu'il est suivi sur la pierre de deux autres inscriptions, pratiquement complètes, qui lui appartiennent également (n° 201 et 215).⁹

C'est seulement dans les documents de la seconde période, on le verra, que la fête des Dionysies est nommément désignée. Mais, dès à présent, il ne fait aucun doute que les contributions énumérées ci-dessus étaient destinées à la même célébration. La preuve la plus claire, outre l'évidente analogie entre les textes des deux périodes, est la nature même des contributions: à quatre exceptions près, chaque donateur a pris en charge les frais d'une représentation, c'est-à-dire essentiellement les honoraires d'un artiste et, le cas échéant, de ceux qui l'accompagnaient. Chaque contribution est présentée de la même manière: après le nom et le patronyme du donateur au nominatif, viennent à l'accusatif le nom de l'artiste et sa spécialité, puis, répétée à satiété avec à l'occasion quelques variantes dans l'ordre des mots, la double formule *καὶ ἡ πάροδος εὗρεν δραχμήν, ἡ δὲ θέα ἐγένετο δωρεάν*. La deuxième partie de la formule se comprend aisément: «le spectacle eut lieu gratuitement» (pour les spectateurs), évidemment grâce à l'aide du donateur (ou des donateurs). La première partie, en revanche, est demeurée obscure ou fut mal comprise jusqu'à ce qu'AD. WILHELM en proposât une interprétation satisfaisante grâce à des textes parallèles éclairant le sens d'*εὐρίσκειν*: «la prestation (de l'artiste) a rapporté une drachme», c'est-à-dire une sorte de taxe ou de droit d'enregistrement ou d'homologation (Anerkennungszins) de valeur symbolique, que la cité imposait à l'organisateur de la représentation.¹⁰

On voit aussi que les donateurs ont engagé tantôt des acteurs, comiques et tragiques, tantôt des musiciens – flûtistes, citharistes, *choropsaltria* – et, à deux reprises, un *aulôidos* qui s'est produit au total durant trois jours (n° 162 et 164).¹¹ Parmi les acteurs, on note une prépondérance des comédiens, qui ont donné en tout dix-neuf journées de représentation. Chacun d'eux s'est produit durant deux jours au moins, mais le record revient à un certain Athénodôros fils d'Héracleïdès, qui semble avoir eu beaucoup de succès à Iasos, car il fut d'abord engagé pour cinq jours (n° 163), puis pour six (n° 165). On ne trouve en revanche que deux acteurs tragiques, l'un engagé pour une seule journée (n° 164), l'autre pour quatre (n° 166). Parmi les musiciens figurent cinq flûtistes, dont chacun s'est produit durant deux jours, trois citharistes qui ont donné en tout six journées de récital, et la *choropsaltria* qui, enga-

⁹ Voir la note 2: il s'agit des trois inscriptions regroupées sous le n° 12 dans la publication de 1961–62.

¹⁰ Anatolian Studies presented to Sir W. M. Ramsay, 1923, 435–439, où AD. WILHELM a aussi expliqué le sens de la deuxième partie, parfois mal comprise.

¹¹ Une *χοροψάλτρια* était une joueuse de harpe accompagnée par un chœur: cf. L. ROBERT, Études épigraphiques et philologiques, 1968, 37. Un *αὐλωιδός* était sans doute, de manière analogue, un chanteur accompagné d'un flûtiste, plutôt qu'un artiste «exécutant à lui seul un morceau où le chant et la flûte alternent» (WADDINGTON, 89). Celui-ci a dressé, p. 88, une liste des artistes apparaissant dans les textes connus à son époque.

gée une seule fois avec son choeur d'accompagnement, s'est produite durant trois jours (n° 165). Il se peut que cette diversité reflète, au moins dans une certaine mesure, les goûts des Iasiens ou des donateurs, qui auraient ainsi marqué leur préférence pour le genre comique. Mais d'autres facteurs avaient aussi leur importance: la disponibilité des artistes, le coût de leurs prestations – un soliste, par exemple, devait être moins cher qu'une musicienne accompagnée d'un choeur – et, soulignons-le, le fait que ces contributions n'ont probablement pas couvert tous les frais des représentations. Il faut en effet tenir compte des coûts normalement assumés par les agonothètes et les chorèges en charge, ainsi que des fonds publics dont la cité disposait d'ordinaire à cet effet. En d'autres termes, les donateurs n'ont chaque fois procuré qu'un appoint, plus ou moins important selon que la cité était plus ou moins dans le besoin ou qu'elle voulait donner plus ou moins d'éclat à la célébration.

Quatre donateurs ont en outre offert leur aide d'une autre manière. Dans le premier texte, le dernier donateur a simplement donné 300 drachmes, laissant à l'agonothète en exercice le soin d'en disposer. Dans le texte suivant, le premier donateur a non seulement pris en charge une journée du récital donné par un flûtiste, mais encore «au nom du peuple, il a contribué de sa poche, conformément à sa promesse, à la procession, aux sacrifices et aux rites en usage en l'honneur de Dionysos»: καὶ ὑπέρ τοῦ δήμου τὴν πομπὴν καὶ τὰς θυσίας καὶ τὰ νομίζομενα τῷ Διονύσῳ συνετέλεσσεν ἐκ τῶν ἰδίων κατὰ τὴν ἐπαγγελίαν. C'est la seule contribution du genre dans l'ensemble des documents. Enfin, dans le n° 164, chacun des deux premiers donateurs «a consacré un banc de pierre dans le théâtre»: ἀνέθηκεν ἐν τῷ θέάτρῳ βάθος λίθινος ἔν. ¹² Nous apprenons donc ainsi que le théâtre d'Iasos était alors en construction ou en réfection. D'autres textes permettront de déterminer la nature des travaux.

De son côté, le nombre des donateurs présente d'assez fortes variations: de sept dans le premier texte, il tombe à quatre (n° 161), puis à trois (n° 162), pour remonter à sept (n° 163) puis à huit (n° 164 et 165) et revenir enfin à six (n° 166). Ces différences reflètent probablement, comme je le suggérais plus haut, les fluctuations des ressources publiques, qui devaient elles-mêmes influer sur l'ampleur de la fête. C'est ainsi en tout cas qu'on s'explique le mieux les intervalles séparant les quatre premiers textes: durant ces années-là, la cité n'a probablement pas eu besoin de contributions supplémentaires.

D'autre part, parmi les quarante-trois donateurs, on note sans surprise une écrasante majorité de citoyens: cinq métèques seulement apparaissent, trois dans le

¹² Sur le sens de *bathron* dans un tel contexte, voir L. ROBERT, REA, 1963, 328–329 (= *Opera minora* III, 1523–1524), avec d'autres exemples de dons semblables, souvent accompagnés de chiffres indiquant le nombre de bancs offerts. Ainsi s'explique une autre inscription fragmentaire trouvée à Iasos par les Italiens et qui renvoie à une consécration analogue: βάθος ξ'Α- - (Annuario 39/40, 1961–62, 632, n° 1; W. BLÜMEL, n° 262).

n° 164 et deux dans le n° 165.¹³ Les magistrats et les chorèges en exercice ne sont relativement nombreux que dans les trois premiers textes; ils furent même les seuls à contribuer dans les n° 161 et 162.¹⁴ Or ces agonothètes et ces chorèges finançaient déjà la célébration dans le cadre de leur charge: leurs dons s'ajoutaient donc à leurs frais ordinaires. Mais c'est à titre d'anciens magistrats et d'anciens chorèges que la grande majorité des donateurs (exactement trente et un) ont été sollicités et ont collaboré à la célébration. À huit reprises seulement, que j'ai marquées d'un *, on reconnaît clairement des magistrats et des chorèges de l'année précédente, soit que les textes l'indiquent explicitement, soit que des recoupements entre documents consécutifs permettent de les identifier.¹⁵ Il y en avait sans doute quelques autres

¹³ Leur présence est chaque fois indiquée par le génitif d'appartenance *μετοίκων*, soit en tête de la rubrique (n° 164, où le deuxième métèque, outre son patronyme, porte aussi son ethnique *Στρατονίκεύς*), soit de manière répétée (n° 165, où un citoyen est intercalé entre les deux métèques). La facture du n° 165 est singulière: après une formule introductory (sur laquelle je reviendrai) sont d'abord énumérés les six premiers donateurs, dont le premier métèque. Ensuite, à la ligne 20, apparaît une seconde formule, *καὶ τῶν ἐπ' ἐμοῦ ἐπινευσάντων ἐπέδωκαν*, qui évoque à la première personne l'auteur de la liste (peut-être le stéphanéphore lui-même, comme le croyaient W.H. WADDINGTON, 90, et A. BRINCK, 217, plus probablement le secrétaire de la cité): les deux donateurs qui suivent, dont le second métèque, étaient d'anciens chorèges (chacun est qualifié de *χορηγός*), mais ils n'ont donc accepté d'offrir leur contribution que durant l'année en cours, peut-être parce que la *choropsaltria* s'est brusquement révélée disponible.

¹⁴ Les stéphanéphores et les agonothètes de l'année se reconnaissent aisément, d'abord parce que leur nom est chaque fois accompagné de leur titre (restitué en toute certitude au n° 166), ensuite parce qu'ils apparaissent aussi en tête des documents dans l'élément de datation (à l'exception cependant du n° 160, qui n'est daté que par le stéphanéphore, alors que tous les autres textes, y compris ceux de la seconde période, le sont à la fois par le stéphanéphore et l'agonothète; la présence de ce dernier, comme le notait déjà W.H. WADDINGTON, 87, est due à la nature des documents, qui concernaient la fête présidée par ce magistrat). Quant aux chorèges, ils sont chaque fois qualifiés de *χορηγῶν* dans le n° 160 et introduits par les mots *καὶ οἱ χορηγοί* dans les n° 161 et 162. À cette époque, on le voit, ils étaient deux par année, du moins en ce qui concerne les citoyens. Notons que l'agonothète du n° 166 apparaît une deuxième fois à titre d'ancien chorège, sous le n° 42 du tableau. Il est vrai qu'à cet endroit la fin de son nom et son patronyme ont disparu, mais W.H. WADDINGTON a restitué, sans doute avec raison, *Ολυμπιόδωρος*, puis le patronyme des lignes 2 et 10. A. BRINCK et W. BLÜMEL ont adopté la restitution, mais le premier a marqué le patronyme d'un point d'interrogation, sans doute à cause de la banalité du nom, qui permet effectivement le doute. Mais le fait que le même personnage ait offert deux contributions pour la même fête n'a rien d'exceptionnel: au n° 165, l'agonothète (de l'année précédente) reparaît immédiatement comme ancien chorège (n° 30 et 31). De manière analogue, le stéphanéphore du n° 162 n'est autre que l'agonothète du texte précédent, et le stéphanéphore du n° 161 reparaît comme agonothète de l'année dans le n° 163. Au total donc, pour être exact, il faut compter trente-neuf donateurs différents et non quarante-trois.

¹⁵ Le n° 160, texte le plus répétitif, précise à chaque contribution: *τῆς ἐπιδόσεως ἡς ἐπένευσεν χορηγῶν* (ou *στεφανηφορῶν* ou *ἀγωνοθετῶν*) *ἐν τῷ ἐπάνω ἐνιαυτῷ*, «à la suite du don qu'il avait accordé – c'est-à-dire de l'engagement qu'il avait pris – lorsqu'il était chorège (ou

parmi les vingt-trois donateurs dont la charge remontait à une année indéterminée, mais les formules, répétées chaque fois, χορηγήσας (ou ἀγωνοθετήσας) πρότερον (parfois sans l'adverbe) sont imprécises. En outre aucun d'eux n'apparaît plus d'une fois dans la série, ce qui interdit tout recouplement et confirme en même temps l'existence d'intervalles entre les premiers textes. Il est d'ailleurs probable que certaines de ces charges remontaient plus haut que le texte le plus ancien.

Les formules introduisant ou accompagnant les contributions présentent elles aussi des variantes. Dans le n° 160, après l'élément de datation, on lit seulement οἵδε ἐπέδωκαν, «ceux que voici ont donné», mais une même tournure, répétée pour chaque donateur, rappelle l'engagement pris l'année précédente.¹⁶ Les deux textes suivants présentent au début une formule plus développée, οἵδε ἐπέδωκαν τῶν ἐπινεύσαντων καὶ ἐπαγγειλαμένων, qui remplace l'expression répétée à chaque pas dans le premier document. Entendus à la lettre, ces mots signifient: «ceux que voici ont donné *parmi ceux* qui avaient consenti et promis»; ils laissent donc entendre que certains volontaires ont manqué à leur engagement, ce qui expliquerait à la fois le nombre réduit des donateurs dans ces deux documents et en particulier l'absence de magistrats et de chorèges d'années antérieures. En fait la même formule, simplement amputée du second participe, reparaît non seulement dans les trois textes suivants,¹⁷ où l'on trouve le plus grand nombre de donateurs, mais surtout, avec quelques variantes que j'étudierai plus loin, dans les nombreux documents de la seconde période. Or, dans ces derniers, le nombre des donateurs présente une telle constance, on le verra, qu'on peut difficilement admettre une sorte de laisser-aller dans leur comportement. Rappelons en outre qu'une promesse donnée devant témoins engageait formellement son auteur.¹⁸ Il convient donc d'entendre la formule dans un sens plus lâche: «ceux que voici ont donné *après avoir* consenti et promis».

L'emploi simultané des deux verbes ἐπινεύειν et ἐπαγγέλλεσθαι rappelle explicitement que l'engagement des intéressés répondait à une demande de la cité, sans doute de l'assemblée. Les formules plus courtes des textes suivants, malgré l'absence du second verbe, expriment évidemment la même idée. Cette double démarche pouvait avoir eu lieu soit l'année précédente, comme le rappelle le premier texte, soit dans l'année même de la célébration, comme l'indique le n° 165, soit encore, dans le cas

stéphanéphore ou agonothète) l'année précédente» (les derniers mots manquent pour le stéphanéphore, l. 13, mais son nom, Némertès, apparaît aussi dans l'élément de datation, ἐπὶ στεφανηφόρου Ἀπόλλωνος τοῦ μετὰ Νεμέρτεα, ce qui ne laisse aucun doute). De leur côté, les agonothètes des n° 165 et 166 apparaissent aussi dans l'élément de datation des textes immédiatement antérieurs. Quant aux deux chorèges qui suivent l'agonothète au n° 166, ils sont introduits par les mots καὶ τῶν χορηγησάντων ἐπ' αὐτοῦ.

¹⁶ Voir le début de la note précédente.

¹⁷ Sous la forme οἵδε ἐπέδωκαν τῶν ἐπινεύσαντων, avec en outre πρότερον au n° 165. En revanche le n° 166 revient au simple οἵδε ἐπέδωκαν.

¹⁸ Sur l'importance de la promesse dans les souscriptions publiques, voir mon livre cité à la note 4, 320–325.

des magistrats et des chorèges en exercice, au moment de leur élection, de leur désignation ou de leur entrée en charge. Elle s'apparente aux trois étapes caractéristiques des souscriptions publiques: le débat et le vote de l'assemblée, puis l'engagement des volontaires, enfin le versement des sommes promises.¹⁹ On verra cependant, surtout grâce aux documents de la seconde période, en quoi elle en différait.

Les contributions de cette première période présentent donc des variations notables à la fois dans le nombre et la nature des prestations et dans la qualité des donateurs. On note en particulier une sorte d'hésitation dans le choix des «volontaires», du moins dans les trois premiers textes, car ensuite la préférence s'affirme nettement en faveur des magistrats et des chorèges déjà sortis de charge, probablement pour éviter de surcharger l'agonothète et les chorèges en exercice. Mais ces fluctuations traduisent également, sans doute, la marge de liberté laissée aux donateurs. D'autre part tous ces documents sont marqués par de nombreuses répétitions et redondances, notamment le tout premier, qui est le plus caractéristique à cet égard. Or ces traits disparaissent dans les textes de la seconde période pour faire place à l'uniformité presque parfaite à la fois dans les contributions elles-mêmes et dans la manière de les présenter. Tout paraît donc indiquer qu'Iasos en était alors à la première étape, encore marquée par des tâtonnements, d'une institution nouvelle.

2. Contexte de la première période

Aux arguments prosopographiques évoqués ci-dessus s'ajoute un recouplement chronologique beaucoup plus précis: le stéphanéphore éponyme du troisième texte (n° 162), Kydias fils d'Hiéroclès, date également une lettre de la reine Laodikè, épouse d'Antiochos III, à la cité d'Iasos et le décret voté en réponse par les Iasiens à la fin du même mois. Or ces deux documents évoquent plusieurs événements graves qui ont marqué l'histoire d'Iasos dans la première décennie du IIe siècle.²⁰ Dans sa lettre, d'abord, la reine rappelle les «malheurs inattendus» qui ont frappé la ville peu avant que le roi ne rendît à celle-ci «sa liberté et ses lois»: il s'agit d'une part du séisme qui, en 199/8, a ravagé la région – îles et côtes de l'Asie –, d'autre part du passage d'Iasos sous l'autorité d'Antiochos III après la défaite de Philippe V devant les

¹⁹ Cf. *ibid.* 310–323.

²⁰ Ces textes sont connus par plusieurs fragments, repris par W. BLÜMEL sous le n° 4 avec la bibliographie utile (voir aussi les remarques de PH. GAUTHIER, *Bull. épigr.* 1987, 18). Sur le résumé qui suit, et notamment sur les problèmes de datation, voir avant tout les commentaires approfondis de J. et L. ROBERT dans les *Bull. épigr.* 1971, 621, et 1973, 432, où l'on trouvera les références aux études antérieures, notamment celles de M. HOLLEAUX, sur les événements de l'époque. Dans *Fouilles d'Amizon I*, 1983, 178–179, J. et L. ROBERT sont revenus brièvement sur la question pour préciser que le passage d'Iasos aux mains d'Antiochos III était dû, non au roi lui-même, mais à Zeuxis, «vice-roi» résidant à Sardes. Sur ce dernier, voir aussi PH. GAUTHIER, *Nouvelles inscriptions de Sardes II*, 1989, 39–40. Voir également la note 22.

légions romaines, en 197, à Cynoscéphales. Soucieuse, comme son époux, du relèvement de la cité, Laodikè annonce qu'elle lui fera livrer chaque année, pendant dix ans, mille médimnes attiques de blé (ou froment: *πυρός*) qui seront vendus aux habitants et dont le produit en argent servira à doter les filles des citoyens dans le besoin. Dans le décret voté ensuite, les Iasiens expriment naturellement leur gratitude au roi et à la reine, rappelant en particulier, en termes très forts, leur passage de l'«esclavage» à la «liberté», puis ils décident d'instaurer de nouvelles cérémonies cultuelles en l'honneur du roi, qui avait déjà son autel dans la cité, et d'instituer en même temps le culte de la reine, avec prêtresse, procession et sacrifice.²¹ En outre, dans un décret voté un peu plus tard, les Iasiens évoquent les troubles et les dissensions dans lesquels ils vivaient alors: Antiochos leur avait écrit plusieurs fois à ce propos et l'oracle d'Apollon (à Didymes ou à Delphes) avait même été consulté au sujet de la «concorde» à rétablir entre les citoyens.²²

Pour préciser davantage la date de Kydias, soulignons qu'il a dû s'écouler quelque temps entre la défaite de Philippe V et la lettre de Laodikè, car ce n'est évidemment qu'après les premières manifestations de la sollicitude du nouveau maître qu'Iasos lui a consacré un autel.²³ D'autre part la lettre est non seulement antérieure à 190, date de la défaite d'Antiochos devant les Romains à Magnésie, mais elle a également précédé les lettres du roi aux Iasiens au sujet de leurs discordes, la consultation de l'oracle et le second décret de la cité. En outre il est probable que la reine n'a guère tardé à intervenir après le séisme de 199/8. Une date relativement haute, comprise entre 196 et 194, conviendrait donc bien.²⁴ Ainsi le culte de la reine à Iasos serait

²¹ Cette partie du texte est moins bien conservée. Sur ces aspects du culte, voir S. R. F. PRICE, *Rituals and Power. The Roman Imperial Cult in Asia Minor*, 1984, 30.

²² Ces événements sont évoqués dans un fragment de 12 lignes connu depuis le siècle dernier (GIBM, 442; CH. MICHEL, 467; OGI, 237), que J. et L. RORBERT, *Bull. épigr.* 1971, 621, p. 507–508, ont proposé, avec de bons arguments, d'intégrer au décret de la cité. Leur opinion fut unanimement suivie jusqu'à ce que CH. CROWTHER, *BICS* 36, 1989, 136–138, ait revu la pierre et relevé, entre ce fragment et les autres, des différences d'écriture et de dimensions (au lieu d'une stèle épaisse de 18 cm, il s'agit d'un bloc d'architecture de 32 cm). Avec raison, le savant anglais y voit donc l'écho d'une situation un peu postérieure: Iasos avait déjà commencé à bénéficier des largesses de Laodikè, mais le roi, pour y ramener la concorde, aurait suggéré aux Iasiens de recourir à des juges étrangers.

²³ J. et L. ROBERT (voir la note 20) avaient déjà insisté sur ce délai. Citant Polybe et Tite-Live, W. BLÜMEL, II, 149–150, pensait que Philippe V n'avait évacué Iasos qu'en 195, sous la pression romaine. Mais M. HOLLEAUX, *Études* IV, 1952, 309 n. 2, et 327–328, avait déjà montré qu'en 196 le sénat feignait de croire que la ville dépendait encore du roi. Pour M. WÖRRL, *Chiron* 18, 1988, 445, ce passage du *senatus-consulte* était alors «anachronistisch».

²⁴ Sans apporter d'arguments, CH. CROWTHER, loc. cit. (note 5) 145, est arrivé à une conclusion analogue, tout en proposant la date de 196/5, qui me paraît trop précise. Notons que Kydias apparaît aussi comme agonothète et donateur dans le texte précédent (n° 161), qui a pu précéder le n° 162 de quelques années (voir la fin de la note 14).

antérieur à l'édit royal de 193, qui instaurait à l'échelle de l'Empire le culte d'État en l'honneur de Laodikè.²⁵

Tel est donc le contexte mouvementé dans lequel se situe notre troisième texte, de même que les deux qui l'ont précédé et les quatre qui l'ont suivi. Or, puisqu'il est plausible, comme j'espère l'avoir montré, de les considérer comme les premières traces d'une institution nouvelle, on est frappé par les coïncidences. Les destructions provoquées par le séisme, les conflits qui l'ont immédiatement suivi, puis les discorde internes qui semblent avoir duré jusqu'en 190 (ou peu auparavant)²⁶ expliqueraient bien les difficultés financières de la cité et le recours à des prestations supplémentaires pour maintenir malgré tout la célébration des Dionysies. Si, d'autre part, on adopte pour le premier texte une date haute comme 198, immédiatement postérieure au séisme, et si l'on retient pour tout le groupe une chronologie assez lâche d'au moins une dizaine, voire d'une quinzaine d'années, on constate que le texte le plus récent pourrait coïncider avec le traité d'Apamée, en 188, mais qu'il lui est probablement postérieur de quelques années.

Ce serait une erreur, à mon sens, de lier trop étroitement aux événements extérieurs l'évolution d'une telle institution. Rappelons néanmoins qu'en 188 la Lycie et la Carie (jusqu'au Méandre) furent attribuées à Rhodes. En principe Iasos appartenait donc désormais, jusqu'en 167, à la grande Pérée rhodienne; en fait aucun document ne nous éclaire sur son statut exact.²⁷ Il semble en tout cas que la région connut alors la paix, du moins en ce qui concerne les guerres extérieures. Mais, comme beaucoup d'autres cités de l'époque, Iasos ne fut pas épargnée par les dissen-

²⁵ L'argument est invoqué par W. BLÜMEL, I, 23 et 79. Mais je ne crois pas qu'on doive lui accorder trop de crédit, car, en ce qui concerne les cultes royaux, il semble qu'en général les cités n'aient guère suivi les directives des rois; cf. S. R. F. PRICE, op. cit. (note 21) 36–37. Par ailleurs, en retardant à tort le passage d'Iasos à l'autorité séleucide (voir la note 23), W. BLÜMEL a proposé une date un peu trop basse, entre 195 et 193.

²⁶ Les efforts d'Antiochos pour ramener la concorde à Iasos semblent avoir eu peu de succès. Le roi finit par y installer une garnison, peut-être dans le contexte de la guerre contre Rome; cf. M. HOLLEAUX, op. cit. (note 23) 327 n. 1; A. MASTROCINQUE, La Caria e la Ionia Meridionale in epoca ellenistica, 323–188 a. C., 1979, 181; CH. CROWTHER, loc. cit. (note 22) 138. Peu avant la bataille de Magnésie, d'après Tite-Live, 37, 17, des exilés iasiens décidés à «fuir la servitude royale» (et expulsés par Antiochos) s'étaient réfugiés auprès des Romains et obtinrent du préteur L. Aemilius Regillus qu'après avoir ravagé le territoire d'Iasos il renonçât à assiéger la ville (texte évoqué dans le Bull. épigr. 1971, 621, in fine, et cité par W. BLÜMEL, II, 150–151). De la même époque date une dédicace «à Homonoia et au Peuple» par une commission et l'architecte chargés de travaux au *bouleutérion* et à l'*archeion* (W. BLÜMEL, II, n° 252): elle a dû coïncider avec un moment de réconciliation, qu'on ne peut évidemment pas préciser. Sur la manière dont les documents iasiens présentent ces événements, voir P. HERRMANN, Actes du VIII^e Congrès international d'épigraphie grecque et latine, Athènes 1982, 1984, 118–119.

²⁷ Voir les conclusions prudentes d'E. BICKERMAN, REG 50, 1937, 238; P. M. FRASER – G. E. BEAN, The Rhodian Peraea and Islands, 1954, 107–109; H. H. SCHMITT, Rom und Rhodes, 1957, 88 n. 1. Au contraire, R. M. BERTHOLD, Rhodes in the Hellenistic Age, 1984, 167 n. 1, pense que, comme Eurômos, Iasos avait été rattachée à Rhodes.

sions internes, comme le prouvent plusieurs décrets votés en l'honneur de juges étrangers.²⁸ D'autre part les dégâts dus au séisme avaient été assez considérables, comme on le verra grâce aux documents relatifs aux travaux du théâtre: le relèvement des édifices ruinés ou endommagés a certainement exigé plusieurs décennies. Bref, la situation même de la cité explique qu'on ait maintenu une institution dont on avait éprouvé l'efficacité. Il est probable cependant qu'un intervalle, certes impossible à évaluer faute d'indices, est intervenu entre la première période et la seconde, car les prestations prennent désormais une allure beaucoup plus systématique: les Iasiens en ont manifestement discuté en assemblée pour leur imposer des règles précises. Je situerais le début de la seconde période entre 185 et 180.²⁹

3. Seconde période (n° 167 et 170–218)³⁰

Comme je l'ai fait pour le groupe précédent, je présente dans le tableau ci-dessous les éléments essentiels de ces documents. Leur classement relatif présente quelques problèmes, sur lesquels je reviendrai, mais ici encore j'ai marqué les séries continues par un trait vertical à gauche.³¹ J'ai pris en compte les quarante-neuf inscriptions classées par W. BLÜMEL dans ce groupe et leur ai ajouté le n° 167 que l'éditeur allemand avait inclus à tort, on s'en souvient, dans le groupe précédent. On y trouve donc les quatre documents relatifs aux travaux du théâtre, qui forment un ensemble original et auxquels je consacrerai plus loin une rubrique particulière, de même que quelques textes incomplets ou délabrés qui, tout en appartenant à l'ensemble, n'apportent guère de renseignements: leurs lacunes sont indiquées par des traits horizontaux. En revanche j'ai inclus toutes les données reposant sur des restitutions évidentes ou vraisemblables et n'ai marqué d'un point d'interrogation que les renseignements douteux. Notons encore que les chiffres indiquent des sommes en drachmes.

L'uniformité des contributions saute immédiatement aux yeux: elles se traduisent désormais par le versement de sommes en argent et, certainement selon une règle bien établie, elles sont toujours de 200 drachmes pour les citoyens et de 100 pour les

²⁸ Voir W. BLÜMEL, n° 73–79, en particulier les deux premiers décrets, votés au IIe siècle en l'honneur de juges venus de Priène. CH. CROWTHER, loc. cit. (note 22) 138, date plusieurs de ces documents du début du siècle et annonce une étude sur le sujet. Voir aussi les nouveaux décrets publiés par G. PUGLIESE CARRATELLI, RAL 44, 1989, paru en 1991, 47–55, avec d'excellentes photographies: plusieurs de ces fragments permettent de reconstituer une grande partie d'un décret pour des juges de Myndos, dont seule la partie supérieure droite était connue (W. BLÜMEL, n° 78); cf. le Bull. épigr. 1992, 443.

²⁹ CH. CROWTHER, loc. cit. (note 5) 146, a noté un changement d'écriture entre le dernier texte de la première période et la premier de la seconde. Il a proposé un court intervalle de deux ans et la date de 187/6 (ou peu après) pour le début de la période.

³⁰ Entre les deux groupes, W. BLÜMEL a laissé deux numéros vacants, sans raison précise.

³¹ Comme dans le groupe précédent, la plupart de ces séries se reconnaissent aux stéphanéphories successives d'Apollon. S'y ajoute, on le verra, le fait que les listes nomment généralement, comme premier donateur, l'agonothète de l'année précédente.

| N° DES TEXTES | | DONATEURS ET CONTRIBUTIONS | | | |
|---------------|-----|-----------------------------------|-------------------------------------|---------------------------|------------------|
| | | Agonothètes de l'année précédente | Stéphanéphore de l'année précédente | Anciens chorèges citoyens | Totaux annuels |
| 170 | 1. | 1×200 | | 1×200 | 3×200 1000 |
| 171 | 2. | 1×200 | | | 4×200 1000 |
| 172 | 3. | 1×200 | | | 2×200 700 |
| 173 | 4. | 1×200 | | | 3×200 900 |
| 174 | 5. | 1×200 | | | 4×200 1200 |
| 175 | 6. | 1×200 | | | 4×200 1200 |
| 176 | 7. | 1×200 | | | 3×200 1000 |
| 177 | 8. | 1×200 | | | 3×200 1000 |
| 204 | 9. | 1×200 | | 1×200 | --- --- |
| 206 | 10. | 1×200 | | | 4×200 1100 |
| 205 | 11. | 1×200 | | | 5×200 1300 |
| 207 | 12. | 1×200 | | | −×200 −×100 --- |
| 208 | 13. | 1×200 | 1×200 | | −×200 −×100 --- |
| 209 | 14. | 1×200 (?) | | | --- −×100 --- |
| 178 | 15. | 1×200 | | | −×200 1×100 --- |
| 179 | 16. | | (travaux au théâtre) | | |
| 180 | 17. | | (travaux au théâtre) | | |
| 181 | 18. | --- | | --- | --- |
| 184 | 19. | | | 5×200 | 2×100 1200 |
| 183 | 20. | | (travaux au théâtre) | | |
| 182 | 21. | | (travaux au théâtre) | | |
| 185 | 22. | 1×200 | | | 6×200 1×100 1500 |
| 186 | 23. | 1×200 | | | 4×200 2×100 1200 |
| 187 | 24. | 1×200 | | | 4×200 2×100 1200 |
| 188 | 25. | 1×200 | | | 4×200 2×100 1200 |
| 189 | 26. | 1×200 | | | −×200 −×100 --- |
| 190 | 27. | 1×200 | | | −×200 −×100 --- |
| 191 | 28. | 1×200 | | | 4×200 2×100 1200 |
| 192 | 29. | 1×200 | | | 4×200 2×100 1200 |
| 193 | 30. | 1×200 | | | 4×200 2×100 1200 |
| 194 | 31. | 1×200 | | | 4×200 2×100 1200 |
| 195 | 32. | 1×200 | | | −×200 2×100 --- |
| 196 | 33. | 1×200 | | | 4×200 2×100 1200 |
| 197 | 34. | 1×200 | | | 4×200 2×100 1200 |
| 198 | 35. | 1×200 | | | 4×200 2×100 1200 |
| 199 | 36. | 1×200 | | | 4×200 1000 |
| 200 | 37. | | | | 6×200 2×100 1400 |
| 167? | 38. | --- | | --- | --- |
| 201 | 39. | 1×200 | | | 4×200 1×100 1100 |
| 202 | 40. | 1×200 | | | 4×200 2×100 1200 |
| 203 | 41. | 1×200 (?) | | | --- |
| 217 | 42. | 1×200 | | | 4×200 2×100 1200 |
| 210 | 43. | --- | | | −×200 −×100 --- |
| 211 | 44. | --- | | --- | --- |
| 212 | 45. | --- | | | −×200 −×100 --- |
| 213 | 46. | --- | | --- | --- |
| 214 | 47. | 1×200 (?) | | | --- |
| 215 | 48. | 1×200 | | | 3×200 --- --- |
| 216 | 49. | 1×200 | | | 4×200 2×100 1200 |
| 218 | 50. | --- | | | --- |

métèques. Le nombre des donateurs, et donc les totaux recueillis, fluctuent quelque peu, reflétant sans doute l'évolution des besoins de la cité. Mais ces variations affectent surtout les citoyens, tandis que le nombre des métèques demeure assez constant (un ou deux) et toujours inférieur à celui des citoyens.

À trois reprises, cependant, quelques donateurs y ont ajouté des contributions analogues à celles de la première période, qu'il était impossible de répertorier dans le tableau. Elles sont chaque fois inscrites à la fin des documents et se terminent par la formule *καὶ ἡ θέα ἐγένετο δωρεάν*. Celle-ci, on l'a vu, se lit à la dernière ligne du n° 167, mais le reste du document n'a conservé que des traces éparses. Elle se lit également à la fin du n° 199, presque parfaitement conservé, qui énumère d'abord des prestations ordinaires en argent, toutes dues à des citoyens comme le montre le tableau, puis celles de trois métèques qui, en collaboration avec l'agonothète en exercice, ont offert deux jours de représentation d'un comédien. Enfin le n° 217, dont les dernières lignes sont plus mal conservées, révèle une situation analogue, dont le détail nous échappe.³²

De leur côté, les qualités des donateurs présentent elles aussi une grande constance. En tête figure habituellement l'agonothète de l'année précédente: on le reconnaît chaque fois dans les séries continues grâce au texte immédiatement antérieur et, à partir du douzième ou treizième texte (n° 207 ou 208), son nom est régulièrement précédé de son titre, *ἀγωνοθέτης*, sauf dans le n° 200.³³ Certes, dans les documents isolés ou figurant en tête des séries, de même que dans les inscriptions mal conservées, on ne peut vérifier s'il s'agit effectivement du magistrat de l'année précédente plutôt que d'une année antérieure, mais sa présence constante dans les nombreux autres textes rend l'hypothèse plus que vraisemblable. Il n'est absent que des n° 184, sans qu'on puisse deviner pourquoi,³⁴ et 200, qui n'énumère que les noms des dona-

³² On ne lit que le patronyme de l'artiste, suivi de la formule habituelle. Quant au donateur, W. BLÜMEL a suggéré d'y voir, au pris de quelques corrections de lectures, l'agonothète en exercice.

³³ Le n° 207 est très incomplet. On serait tenté de restituer [ἀγ]ω[νοθέτης] au début de la ligne 6, mais les lettres transcrives par PH. LE BAS, .ΩE....N--, si elles sont exactes, ne s'y prêtent guère. En revanche le terme apparaît clairement dans le n° 208. C'est seulement dans le n° 178 que l'agonothète figure après les chorèges, car [ἀγωνοθέτης] n'apparaît qu'à la ligne 8 et, aux cinq ou six lignes précédentes, qui suivent les briques de l'intitulé mais où W.H. WADDINGTON n'a rien pu lire, devaient figurer plusieurs chorèges: leur existence est confirmée par la présence d'*ἐκστοτος* après le nom et le patronyme de l'agonothète et avant la somme de 200 drachmes. Ensuite (ligne 10), *μετοίκων* est bien lisible et, avant la somme finale de 100 drachmes, l'espace convient pour un nom, un patronyme et un ethnique, dont W.H. WADDINGTON n'a lu que des briques.

³⁴ Ce document est original également en ce qui concerne le don du cinquième citoyen. Ce dernier n'a pas versé lui-même la somme promise, mais ses enfants en bas âge (*παιδία*), eux-mêmes représentés par leurs tuteurs (*ἐπίτροποι*), l'ont fait pour lui; le plus simple est de supposer que le père était mort entre le moment de la promesse (l'année précédente) et celui de son exécution et que la somme fut prélevée sur l'héritage.

teurs, sans leurs titres.³⁵ D'autre part, dans les n° 170 et 204, figure aussi l'agonothète en exercice, tandis que le stéphanéphore de l'année précédente apparaît exceptionnellement dans le n° 208.³⁶

Quant aux anciens chorèges, ils ne sont eux aussi désignés par leur titre qu'à partir du douzième ou treizième document: le pluriel *χορηγοί* ouvre chaque fois leur énumération.³⁷ On pourrait à première vue les considérer comme les chorèges de l'année en cours, mais la présence dans la formule introductory (dont je reparlerai) de l'adverbe *πρότερον*, de même que l'analogie avec la situation de l'agonothète, montrent qu'ils avaient eux aussi rempli leur charge antérieurement. Parmi eux figurent probablement des chorèges de l'année précédente, mais certainement aussi d'autres dont la charge remontait plus haut, car leur nombre est souvent trop élevé pour n'inclure que des chorèges d'une seule année.

Les métèques, pour leur part, se reconnaissent, dans les onze premiers textes, à la présence de leur ethnique, qui ne manque jamais après leur patronyme. Dans les textes suivants, les ethniques demeurent, mais ce groupe de donateurs, qui figure presque toujours en queue après celui des citoyens, est régulièrement introduit par le terme *μετοίκων*.³⁸ Or ce génitif d'appartenance doit être mis en relation avec le nominatif *χορηγοί*, qui introduit le tout comme un titre. En d'autres termes, ces métèques ont agi eux aussi à titre d'anciens chorèges. La constance de cette règle, de même que la présence de nombreux anciens chorèges dans les documents de la première période, autorisent à conclure, me semble-t-il, qu'il en allait de même pour les donateurs des onze premiers textes, puis du n° 200, bien qu'aucun titre n'accompagne leurs noms.³⁹ Ainsi, malgré une légère différence de présentation, la rigueur et la constance de l'institution apparaissent en pleine lumière.

³⁵ Mais cette absence n'est probablement qu'apparente, car le texte est présenté, comme les onze ou douze premiers, sans aucune indication sur les titres des donateurs, et aucun recouplement n'est possible vu l'absence du texte immédiatement antérieur (voir plus loin). L'agonothète manque aussi dans les quatre textes relatifs aux travaux du théâtre, mais ceux-ci forment, on l'a vu, un groupe particulier. D'autre part sa présence est évidemment invérifiable dans les textes incomplets, mais elle y est probable: ainsi son titre apparaît en toutes lettres dans le n° 203 et a été judicieusement restitué par W. H. WADDINGTON dans le n° 209. Pour le n° 207, voir la note 33.

³⁶ Le recouplement est évident malgré le mauvais état du n° 207: *στεφα[νη]φορῶ[ν]* apparaît clairement aux lignes 10–11 du n° 208 et ce participe présent, mis en rapport avec le *πρότερον* de la formule introductory, désigne évidemment l'agonothète du texte précédent et non celui de l'année en cours, d'ailleurs différent. C'est ce recouplement qui a permis de rapprocher les deux textes, qui sont gravés l'un au-dessous de l'autre.

³⁷ Le terme manque dans les n° 207 et 208, mutilés, mais il y figurait probablement.

³⁸ Le terme apparaît du moins à partir du n° 178, car les textes précédents, on l'a vu, sont incomplets. La seule exception, sauf erreur, est le n° 184, où l'on trouve le nominatif *μέτοικοι* (ligne 7); mais la variante n'est guère significative et ce document présente d'autres singularités (voir la note 34).

³⁹ A. BRINCK, 219, était arrivé à la même conclusion.

La même rigueur et la même constance marquent les formules introductives. Après la double datation par le stéphanéphore et l'agonothète, on lit régulièrement, avec à l'occasion quelques variantes dans l'ordre des mots ou l'omission du verbe final: οὗτε τῶν πρότερον ἐπινευσάντων ἐν Διονυσίοις ἀπέδωκαν. L'expression ἐν Διονυσίοις ne manque que dans les n° 170 et 181 et, dans les n° 171, 173 et 175, ἐπιδόντων remplace ἐπινευσάντων; mais il s'agit évidemment de formules équivalentes.⁴⁰ Deux points sont à souligner. D'une part, les mots ἐν Διονυσίοις éclairent un aspect de l'institution dans sa forme nouvelle: chaque année, c'est au moment de la fête que les futurs donateurs – dont l'un était habituellement l'agonothète en charge et d'autres des chorèges en exercice – s'engageaient à contribuer aux cérémonies de l'année suivante en promettant une somme déterminée.⁴¹ Par ce moyen on a donc mis un terme aux flottements de la première période et pris l'habitude d'assurer, un an à l'avance, des ressources fermes à la cité. On a mis fin également aux surcharges qui, auparavant, avaient plus d'une fois pesé sur des magistrats et des chorèges en exercice.⁴² D'autre part, quelles que soient les variantes, ἀποδιδόνται remplace désormais l'ἐπιδιδόνται de la première période. L'aspect contraignant des contributions est ainsi mis en évidence: selon la lettre du texte, il s'agissait d'abord de l'obligation contractée par chacun lors de sa promesse, mais, pour l'agonothète, la contrainte était plus réelle encore, car il ne pouvait guère échapper à l'engagement qu'on attendait de lui.

Reste à dire un mot du classement chronologique des documents, qui n'est certes pas de première importance pour l'analyse présentée ici. Tous les éditeurs et commentateurs, sauf W. BLÜMEL, ont à juste titre considéré les treize premiers textes comme les plus anciens:⁴³ non seulement, on l'a vu, les onze premiers sont présentés d'une façon particulière, mais surtout l'ensemble est gravé sur les deux autres faces

⁴⁰ Sur l'emploi d'ἐπιδιδόνται au sens de «s'engager à donner», voir mon livre cité à la note 4, p. 11. Pour le sens à donner au génitif d'appartenance, voir plus haut, p. 274.

⁴¹ C'est ce que W. H. WADDINGTON, 87, avait déjà bien compris.

⁴² C'est de manière exceptionnelle, on l'a vu, que les agonothètes en exercice sont intervenus dans les n° 170 et 204. Mais il est probable qu'ils s'étaient d'abord engagés à titre d'anciens chorèges, leur élection à la charge d'agonothète ne s'étant produite que plus tard. En effet on rencontre plus d'une fois les mêmes noms, tant dans des textes différents que dans les mêmes textes: on trouvera la plupart de ces recouplements chez W. H. WADDINGTON, A. BRINCK et CH. CROWTHER (loc. cit. note 5). Notons en outre que, dans le n° 172, deux frères et leur neveu, tous citoyens, se sont regroupés pour offrir ensemble 200 drachmes (l'un d'eux réparaît au n° 176) et que les trois donateurs (et anciens chorèges) du n° 215 étaient des frères.

⁴³ Comme on le voit par les numéros des textes, W. BLÜMEL a relégué les cinq derniers plus loin dans son classement, négligeant notamment le fait, déjà souligné par A. BRINCK, 218–219, que le premier donateur du n° 204 était l'agonothète du n° 177. Il a en outre interverti l'ordre des n° 205 et 206 – alors que W. H. WADDINGTON les avait publiés dans l'ordre de leur gravure – sans doute pour rapprocher le n° 205 du n° 204: le même stéphanéphore date en effet les deux documents, exerçant la charge pour la deuxième fois dans le n° 205. Mais pourquoi ces deux charges se seraient-elles succédé immédiatement?

du montant de la porte, manifestement à la suite des documents de la première période qui en couvraient la face «latérale», la plus large. Les n° 170 à 176 figurent sur la face «antérieure» et les autres sur la face «postérieure», tous gravés les uns sous les autres. Or les neuf premiers forment une série continue, qui passe donc d'une face à l'autre, de même que les deux derniers.

La plupart des autres textes ont été copiés par Ph. LE BAS sur le mur du théâtre, d'une part sur son «bandeau» supérieur, d'autre part sur sa «base». Tous ont disparu aujourd'hui, mais W.H. WADDINGTON a heureusement donné (p. 32) un schéma reproduisant leur disposition.⁴⁴ Or on constate que, contrairement à ce que leurs prédécesseurs (ou eux-mêmes) avaient fait sur le montant de la porte, les graveurs ne se sont guère préoccupés ici de l'ordre chronologique. Plus précisément, il est manifeste que ces documents n'ont pas été inscrits régulièrement, année après année, mais que les Iasiens ont attendu quelque temps avant de les faire graver par lots successifs.⁴⁵ Ainsi, quatre textes du «bandeau» forment une série continue (les n° 178 à 181), tandis que les autres, mal conservés, ne laissent guère reconnaître leurs éléments de datation ni les noms des agonothètes.⁴⁶ Sur la «base» du mur, qui offrait une surface plus vaste, le graveur a visiblement inscrit d'abord, en lui donnant en quelque sorte une place d'honneur, un long décret dont il sera question dans la rubrique suivante; puis, autour de lui, on a disposé les dix-huit autres documents dans un certain désordre chronologique.⁴⁷ On y trouve trois séries continues, dont une, relativement longue, de dix ans (n° 185 à 194).

À ce lot se sont ajoutées les onze inscriptions publiées par les Italiens. Quelques-unes d'entre elles, bien que conservées sur des pierres différentes, forment des séries continues, comme les n° 202–203–217,⁴⁸ ou bien viennent compléter, comme les

⁴⁴ Schéma repris par Ch. CROWTHER, loc. cit. (note 5) 144.

⁴⁵ Rappelons que le théâtre lui-même faisait alors l'objet de travaux.

⁴⁶ Alors que W.H. WADDINGTON les avait publiés dans l'ordre où ils figurent sur le «bandeau», de gauche à droite, en quoi il avait probablement raison, W. BLÜMEL les a relégués à la fin sous les n° 209–212, sans doute à cause de leur délabrement. Il a fait de même pour deux documents, eux aussi incomplets, provenant de la «base» du mur (n° 213–214) et pour quatre textes, en meilleur état sauf le dernier, publiés par les Italiens (n° 215–218). On voit que j'ai respecté ce classement dans mon tableau, bien qu'il soit arbitraire, sauf pour deux textes: d'abord le n° 209 qui, gravé juste au-dessus du n° 178, à gauche du «bandeau», a des chances de lui être immédiatement antérieur (cf. W.H. WADDINGTON, 92, et Ch. CROWTHER, loc. cit. [note 5] 148); ensuite le n° 217, que Ch. CROWTHER, ibid. 148–149, a judicieusement proposé de rapprocher du n° 203 en restituant dans celui-ci, comme agonothète éponyme, le nom et les deux patronymes (père naturel et père adoptif) du premier donateur du n° 217, qualifié d'agonothète: les lettres encore lisibles et l'espace disponible s'y prêtent bien. Les trois documents forment donc une série continue. En revanche je ne crois pas pouvoir adopter les autres restitutions proposées par Ch. CROWTHER, car elles me paraissent gratuites.

⁴⁷ Voir une remarque concordante de Ch. CROWTHER, ibid. 148.

⁴⁸ Voir la note 46. Notons cependant que l'intervalle entre le n° 203 et le n° 202 ne peut être évalué, car le chiffre de la stéphanéphorie datant le plus récent a disparu, de même que le nom de l'agonothète de l'année précédente (premier donateur).

n° 167 et 201, des séries déjà connues.⁴⁹ Quant aux n° 182 à 184, dont deux concernent les travaux du théâtre comme les n° 179 et 180 conservés sur le «bandeau» du mur, je les ai rétablis dans l'ordre qu'ils ont sur la pierre, alors que W. BLÜMEL les a intervertis sans raison apparente. Notons que les n° 184 et 183 sont contemporains, ce qui n'a rien d'extraordinaire puisqu'ils avaient des objets différents.

Tels sont les rapprochements et recouplements indubiables ou plausibles, qui permettent d'évaluer à peu près le nombre d'années couvert par ce groupe. Il me paraît vain de vouloir aller au-delà pour tenter de retrouver à tout prix l'ordre original des documents et d'évaluer précisément les lacunes qui les séparent.⁵⁰ En effet, d'une part, s'il est pratiquement assuré que la gravure a débuté sur les trois faces visibles d'un montant de la porte, je ne vois pas pourquoi elle se serait immédiatement poursuivie sur le «bandeau» du mur plutôt que sur l'autre montant de la porte, dont il ne semble rester aucune trace, ou sur la «base» du mur, qui offrait une surface plus vaste et plus accessible aux graveurs comme aux lecteurs. D'autre part, s'il est vraisemblable que l'une des pierres retrouvées par les Italiens provenait du même mur,⁵¹ il n'en allait sûrement pas de même pour toutes les autres.⁵² En d'autres termes, un nombre indéterminé de documents, que PH. LE BAS n'a pas vus, avaient été gravés en divers endroits du théâtre, ce qui accroît encore l'importance des lacunes. Les cinquante documents conservés se sont donc certainement échelonnés sur plus d'un demi-siècle. Par ailleurs, compte tenu du nombre relativement élevé des séries continues, de la longueur de certaines d'entre elles et du nombre, assez important lui aussi, des recouplements prosopographiques, j'évaluerais cette durée à un peu plus de deux génér-

⁴⁹ Les n° 198 à 200 figurent sur la base du mur. À première vue, les deux premiers ne semblent pas s'être suivis immédiatement, car W. H. WADDINGTON a restitué dans le second τ[οῦ τοι]του, alors que le précédent est daté de la première stéphanéphorie du dieu après le même magistrat. Mais A. BRINCK, notant que le premier donateur du second texte était précisément l'agonothète du premier, a judicieusement restitué τ[οῦ δεύτερο]υ et W. BLÜMEL l'a suivi en pointant le P. De son côté, CH. CROWTHER, loc. cit. (note 5) 151, a curieusement conservé δεύτερος dans son tableau, en le marquant d'un point d'interrogation. D'autre part le n° 200, gravé lui aussi sur la base du mur, est daté de la quatrième stéphanéphorie du dieu, toujours après le même magistrat, et son premier donateur n'est pas l'agonothète du n° 199: il subsiste donc une lacune d'un an entre les deux documents. Par ailleurs les n° 167 et 201, qui proviennent des fouilles italiennes, figurent l'un au-dessous de l'autre sur la même pierre (le pilastre évoqué à la note 2) et le second est daté de la sixième stéphanéphorie d'Apollon, toujours après le même magistrat: on peut donc supposer que le n° 167, dont il ne reste que des bribes, datait précisément de la cinquième stéphanéphorie du dieu (même raisonnement chez CH. CROWTHER, *ibid.* 149).

⁵⁰ Comme l'a fait CH. CROWTHER, *ibid.*, en se fiant trop aveuglément, me semble-t-il, à l'ordre de gravure des inscriptions et en essayant de combler toutes les lacunes. J'ai néanmoins adopté quelques-unes de ses suggestions (voir les notes 46 et 49), dont certaines concordaient avec mes propres conclusions.

⁵¹ Il s'agit du bloc architectural portant six inscriptions (voir la note 2). Même remarque chez CH. CROWTHER, *ibid.* 148.

⁵² Notamment pour le pilastre et pour le bloc qui semble provenir d'un fronton (note 2).

rations. Réformée et mise au point entre 185 et 180, comme je l'ai suggéré plus haut, l'institution est donc attestée jusqu'aux environs de 120 ou 115 avant J.-C.⁵³

Après avoir passé vingt-deux ans dans la dépendance plus ou moins lointaine de Rhodes, Iasos fut déclarée libre en 167.⁵⁴ Nous ignorons tout de son histoire durant les trois ou quatre décennies suivantes, hormis le fait qu'en 129 elle fut incorporée à la province romaine d'Asie. Mais l'institution, entrée dans les moeurs des Iasiens, s'est visiblement maintenue indépendamment des événements extérieurs. Le fait qu'elle ne soit plus attestée à la fin du IIe siècle ne signifie évidemment pas qu'elle ait disparu. Peut-être faudrait-il justement placer à cette époque quelques-unes des inscriptions mises au jour par les Italiens?

4. *Décret des Technites dionysiaques*

De la seconde période nous est également parvenu un document d'une autre nature, qui montre que les Iasiens pouvaient encore rencontrer des difficultés imprévues dans la célébration des Dionysies. Il s'agit d'un décret des Technites dionysiaques de l'Ionie et de l'Hellespont, que les Iasiens ont fait graver en bonne place sur le mur du théâtre.⁵⁵ Bien qu'il n'en fasse pas explicitement mention, il est clair que ce décret fut voté à la suite d'une démarche d'Iasos. Après avoir rappelé les bonnes relations entre le *koinon* et la cité, le texte établit un parallèle entre les années antérieures, marquées par le zèle et la générosité des Iasiens dans la célébration de leurs *agônes*, et les circonstances présentes qui gênent ou empêchent les représentations habituelles: les dix premières lignes ne sont pas bien conservées (et la pierre est aujourd'hui perdue), mais le sens ne fait guère de doute. Celui-ci est d'ailleurs confirmé par les lignes 26 sqq., bien lisibles, dans lesquelles les Technites, pour confirmer aux Iasiens l'empressement et le zèle qu'ils montrent à leurs amis dans les circonstances les plus difficiles, désignent trois délégués qui se rendront à Iasos. Mais le décret avait concrètement pour objet de désigner un certain nombre d'artistes (deux flûtistes, deux tragéiens, deux comédiens, un citharède et un cithariste) qui devaient se rendre à Iasos avec les techniciens (ὑπηρεόται) nécessaires et y prêter gratuitement leur concours, sous peine d'amende, à la célébration des Dionysies.⁵⁶

⁵³ Ch. CROWTHER, *ibid.* 146–151, s'est prononcé pour une bonne cinquantaine d'années comprises entre 189/8 et 134/3. Certes il a multiplié les mises en garde et présenté cette durée comme un minimum. Mais ses listes risquent d'être utilisées telles quelles.

⁵⁴ W. BLÜMEL, II, 36 et 151, a cru voir dans cette date le début d'une nouvelle ère pour Iasos. Mais cf. J. et L. ROBERT, *Fouilles d'Amyzon I*, 1983, 249 n.7.

⁵⁵ Voir supra, p. 283–284. Le texte a été publié et commenté par W. H. WADDINGTON sous le n° 281 et par W. BLÜMEL sous le n° 152.

⁵⁶ La gratuité des prestations n'est pas explicitement indiquée, mais pouvait se trouver dans une lacune, par exemple grâce au simple mot δωρεάν comme dans un texte analogue de Delphes (*Sylloge*³, 690). De tels cadeaux n'étaient pas rares de la part d'associations d'artistes: de Delphes également, voir *Sylloge*³, 489. Ces textes parallèles ont été cités par L. ROBERT dans une étude de notre décret, *Études anatoliennes*, 1937, 446 n.2.

Le texte demeure muet, bien entendu, sur ces «circonstances difficiles». Mais elles furent assez graves pour compromettre la tenue de la fête cette année-là, soit que les anciens agonothètes et chorèges normalement soumis aux prestations se soient déclarés incapables de s'engager à l'avance ou de tenir leur promesse, soit que la cité elle-même ait été trop démunie pour y affecter les fonds habituels. À la fin du décret, les Iasiens ont ajouté l'année, le mois et le jour de leur propre calendrier. Or la mention de la troisième stéphanéphorie d'Apollon après Ménès fils de Tyrtaios permet le rapprochement avec un texte de la seconde période, daté précisément par ce Ménès. Malheureusement ce document isolé, connu depuis 1967/68 grâce aux Italiens et que W.BLÜMEL a classé à la fin sous le n° 217, est lui-même difficile à situer dans le temps: il peut en tout cas être plus ancien que son classement ne le laisse croire et dater aussi bien du deuxième quart du siècle que du troisième.⁵⁷

5. *Les travaux du théâtre*

Il est temps d'en venir aux textes évoquant les travaux effectués au théâtre. Le plus ancien, on l'a vu, appartient à la première période et doit dater de la fin des années 190 ou du début des années 180 (n° 164). Il mentionne la consécration de deux bancs de pierre par deux anciens chorèges. Plus tard, parmi les textes de la seconde période, apparaissent quatre documents d'un type particulier (les n° 179, 180, 183 et 182) qui, après la double datation par le stéphanéphore et l'agonothète, énumèrent des contributions *εἰς τὴν κατασκευὴν τοῦ θεάτρου*. *Κατασκευή*, on le sait, désigne habituellement une construction, mais peut également s'appliquer à une réfection importante. À lui seul il ne permet donc pas de déterminer la nature des travaux. Rappelons que les n° 179 et 180, tous deux datés par une stéphanéphorie d'Apollon, sont immédiatement consécutifs, alors que le n° 182 apparaît isolé⁵⁸ et que le n° 183 est contemporain du n° 184, où l'on trouve des contributions ordinaires. Les dons de ces quatre documents sont très peu nombreux: un seul dans les n° 180 et 182, respectivement de 506 et de 1500 drachmes; deux dans les n° 179, dont les montants sont perdus,⁵⁹ et 183 (deux fois 500 drachmes). Les dons isolés ne sont introduits par

⁵⁷ Il est gravé en dernière position, en bas à droite, sur le bloc architectural évoqué aux notes 2 et 51. Ménès est connu aussi comme auteur d'une dédicace d'un autel à Asclépios, que W.BLÜMEL a datée du milieu du IIe siècle (n° 227).

⁵⁸ Ce texte est daté de la deuxième stéphanéphorie d'Apollon après Léontiadès fils d'Héraclidès, exactement comme le n° 179; mais, les agonothètes étant différents, il en découle que Léontiadès fut deux fois stéphanéphore, comme l'a vu W.BLÜMEL, ad loc. CH. CROWTHER, loc. cit. (note 5) 148, croyait au contraire que le nom et le patronyme de l'agonothète du n° 179 avaient été mal lus et voulait attribuer les deux textes à la même année; mais les lettres lues par PH. LE BAS, relativement nombreuses, ne vont nullement dans ce sens.

⁵⁹ Le texte est mal conservé (et aujourd'hui perdu, comme le n° 180, tous deux ayant été gravés sur le bandeau du mur) mais, d'après le schéma de W.H.WADDINGTON, 92, il n'était guère plus long que son voisin, qui ne compte qu'un donateur. Or PH. LE BAS a lu à la fin *ἐκάτεος*, qui devait être suivi d'une somme (même tournure au n° 183, qui n'a que cinq lignes).

aucune formule: après les éléments de datation, on trouve immédiatement le nom et le patronyme du donateur avec la somme offerte, puis ὅς ἐπηγγείλατο κατὰ τὸ διόρθωμα εἰς τὴν κατασκευὴν τοῦ θεάτρου.⁶⁰ Les autres au contraire sont précédés de οἵδε ἐπαγγειλάμενοι κατὰ τὸ διόρθωμα εἰς τὴν κατασκευὴν τοῦ θεάτρου ἀπέδωκαν.⁶¹ Notons que tous les donateurs étaient des citoyens, sauf peut-être dans le n° 179, dont les lacunes peuvent masquer des métèques.

Ces contributions paraissent, elles aussi, avoir été organisées de manière originale. D'abord, le nombre très réduit des donateurs n'invite pas à les considérer comme des souscriptions publiques au sens classique du terme, car celles-ci en comptent généralement bien davantage. Ensuite, l'emploi constant d'ἀποδιδόναι, comme dans tous les textes de la seconde période, marque nettement l'obligation des donateurs, alors que les listes de souscriptions sont toujours introduites par ἐπιδιδόναι ou ἐπαγγέλλεσθαι (ou les deux). Enfin, les textes évoquent un διόρθωμα ou «règlement rectificatif», sans doute de nature financière, par lequel l'assemblée d'Iasos avait institué ce type de contributions, alors que les souscriptions publiques trouvaient toujours leur origine dans un décret.⁶² Il semble donc qu'au fil des années, à mesure que progressaient les travaux, les Iasiens aient reçu de temps à autre des dons en argent, conformément à un διόρθωμα qu'ils avaient émis, mais sans que l'opération ait été conçue au départ comme une souscription ouverte à tous les volontaires. Ainsi ces dons apparaissent davantage comme des actes isolés d'évergétisme comparables aux consécrations de telle ou telle partie de l'édifice.

Ces quelques dons n'ont certes pas permis des travaux bien considérables. Mais il faut probablement leur en ajouter d'autres dont nous avons perdu les traces, de même que les deux bancs de pierre offerts auparavant. Surtout, il faut mentionner une dédicace connue déjà depuis le XVIIe siècle par diverses copies et dont les Italiens ont retrouvé une partie *in situ*. Gravée en grandes lettres sur le bandeau du mur Nord du théâtre, elle avait pour auteur Sôpatros fils d'Épicratès, qui avait été chorège, agonothète et stéphanéphore.⁶³ Or ce personnage apparaît effectivement dans deux documents de la seconde période, d'abord comme premier donateur (et

⁶⁰ Les mots κατὰ τὸ διόρθωμα manquent dans le n° 182, mais ils y sont manifestement sous-entendus.

⁶¹ La formule n'est que très partiellement conservée au n° 179, mais W.BLÜMEL l'y a judicieusement rétablie.

⁶² Sur ces caractéristiques des souscriptions publiques, voir mon volume cité à la note 4, 310–320, 325–326 et 357–368. Sur le sens de διόρθωμα, voir L. ROBERT, loc. cit. (note 1), qui a justement souligné la portée financière du mot.

⁶³ A. BOECKH l'a publiée dans le CIG sous le n° 2681, W.H. WADDINGTON l'a reprise sous le n° 269 et W.BLÜMEL sous le n° 249. Voir la photographie dans l'Annuario 1961–62, 543 fig. 60. Elle se lit ainsi: Σώπατρος Ἐπικράτου χορηγήσας καὶ ἀγωνοθετήσας καὶ στεφανηφορ[ή]σας τὸ ἀνάλημμα καὶ τὴν ἐπ' αὐτοῦ κεφαλίδα καὶ τὸ βῆμα Διονύσωι καὶ τοῖς δήμωι. Une autre dédicace, inscrite sur une architrave du gymnase, nous apprend que le même personnage a dédié le portique de cet édifice (W.BLÜMEL, n° 250).

donc sans doute comme agonothète de l'année précédente) dans le texte qui paraît bien être le plus ancien du groupe et qui doit remonter par conséquent aux environs de 180 (n° 170), puis comme stéphanéphore dans un document un peu postérieur, qu'on peut situer dix ou douze ans plus tard (n° 206). Ainsi la dédicace pourrait dater encore du second quart du siècle.⁶⁴ Mais le plus intéressant est que Sôpatros a financé des travaux importants, car il a consacré à la fois le mur de soutènement (*analemma*) du côté Nord, sur lequel fut inscrite sa dédicace, la section de gradins qui s'appuyait sur ce mur (*kerkis*) et la «plate-forme» ou «tribune» (*bèma*) qu'on doit probablement identifier avec le *proscénion*.⁶⁵

Le théâtre d'Iasos n'a pas fait l'objet, jusqu'à maintenant, d'une publication détaillée. Les archéologues y ont pourtant reconnu plusieurs phases de construction, d'abord l'essentiel des murs de soutènement, le *koilon* et les fondements de l'édifice de scène, puis la partie Nord de l'*analemma* avec la section correspondante des gradins, comme le révèle par ailleurs la dédicace, enfin des compléments ou des remaniements d'époque impériale, notamment aux bâtiments de scène.⁶⁶ Mais ils ont montré beaucoup d'hésitation sur la datation de ces diverses étapes, attribuant les travaux les plus anciens tantôt au IIe siècle,⁶⁷ tantôt au IIIe, voire au IVe.⁶⁸ Or un décret iasién remontant à la première moitié du IIIe siècle mentionne clairement le théâtre et la fête des Dionysies.⁶⁹ Dès cette époque Iasos disposait donc d'un théâtre qui, s'il n'était pas entièrement achevé, permettait du moins la célébration régulière de la fête. Sa construction remontait donc probablement aux premières décennies de la période hellénistique, comme dans les autres régions déjà hellénisées d'Asie Mineure.⁷⁰ Un siècle plus tard environ, autour de 190, quand nous voyons d'anciens chorèges offrir à la cité deux bancs de pierre, il s'agissait probablement de réparations consécutives au séisme de 199/8. Il en allait de même des sommes offertes ensuite par d'autres citoyens et de l'importante restauration prise en charge par

⁶⁴ Même conclusion chez W. BLÜMEL, ad loc., pour des raisons d'ordre prosopographique.

⁶⁵ À moins qu'il ne s'agisse d'une «tribune» ajoutée au *proscénion* et sur laquelle se produisaient en solo certains artistes. En tout cas, ce n'était pas un autel à Dionysos, comme l'écrivait W. BLÜMEL, qui ne semble pas avoir saisi la portée des deux datifs dépendant d'ἀνέθηκεν sous-entendu. Voir le texte à la note 63.

⁶⁶ Voir W. JOHANNOWSKY, Annuario 31–32, 1969–70, 451–459, qui juge sévèrement les trois volumes de D. DE BERNARDI-FERRERO, Teatri classici di Asia Minore, 1966–1970. Jugement plus sévère encore dans le Bull. épigr. 1973, 434.

⁶⁷ Ainsi D. DE BERNARDI-FERRERO, ibid. III, 73.

⁶⁸ Voir W. JOHANNOWSKY, loc. cit. 454–455, qui évoquait aussi, à la suite de D. LEVI, la possibilité d'une restauration rendue nécessaire par le séisme, qu'il datait à tort de 228 avec G. PUGLIESE CARRATELLI. Voir le Bull. épigr. 1973, 432.

⁶⁹ W. BLÜMEL, n° 82, l. 16–20. Après ce décret vient un document calymnien relatif à la même affaire: l'envoi par Iasos de cinq citoyens comme juges à Calymna. Sur la date des deux textes, voir la discussion détaillée de M. SEGRE, Tituli Calymnii, 22–23, qui proposait les années 270–260.

⁷⁰ Voir le bilan de J.-CH. MORETTI, Topoi 2, 1992, 10–11.

Sôpatros. Le théâtre, de même sans doute que d'autres édifices, avait donc gravement souffert: le terme *κατασκευή* convenait à des travaux de cette envergure.⁷¹

6. Conclusion

La petite cité d'Iasos vivait en bonne partie de la pêche et de la culture des oliviers; son territoire et ses ressources agricoles étant limités, sa production de grain fut toujours insuffisante.⁷² On mesure dès lors la portée du cadeau de la reine Laodikè, qui lui fit livrer durant dix ans mille médimnes attiques de blé, céréale plus noble et plus chère que l'orge. Plus tard, à une époque moins troublée qu'on situe au milieu du IIe siècle, la cité décida de recueillir des fonds par une souscription publique pour assurer «à tous l'abondance de grain pour toujours»: programme ambitieux qu'il convient d'interpréter avec réserve, mais qui illustre le même problème d'approvisionnement.⁷³ D'autre part, de même qu'elle occupait, avec Bargylia sur le même golfe, une position stratégique dont l'importance a été mise en lumière par les événements politiques évoqués ci-dessus, Iasos était aussi un lieu actif de passage et de commerce, comme le prouvent le nombre et la diversité d'origine des métèques établis chez elle.⁷⁴ L'activité de ces derniers devait lui assurer une certaine prospérité, du moins durant les périodes de paix. En cas de difficultés, de guerre ou de désastre naturel, en revanche, la précarité des ressources publiques éclatait au grand jour.

Ce sont de telles difficultés, on l'a vu, qui ont fait naître le recours aux contributions individuelles pour financer les Dionysies. Dans la suite, même si la vie a repris un cours plus normal, les embarras de la cité n'ont pas disparu complètement, en partie à cause du coût des restaurations et des reconstructions consécutives au séisme. Les fortunes privées en ont souffert elles aussi, comme le montre le grand nombre de stéphanéphories excercées par Apollon,⁷⁵ mais elles sont malgré tout demeurées suffisantes, au moins dans un certain nombre de familles, pour que l'institution se maintienne et soit organisée de manière systématique. Gardons-nous

⁷¹ On peut sans doute expliquer par les mêmes événements la dédicace d'un portique du gymnase par Sôpatros (note 63), de même que celle de la commission et de l'architecte chargés des travaux au *bouleutérion* et à l'*archeion* (note 26).

⁷² Voir D. MAGIE, *Roman Rule in Asia Minor I*, 1950, 85; J. et L. ROBERT, *Fouilles d'Ambyzona I*, 1983, 179 n. 138; PH. GAUTHIER, *BCH* 114, 1990, 438, avec des références en note 61. Le décret, maintenant largement reconstitué, en l'honneur de juges de Myndos (voir la note 28) révèle aussi l'existence d'une taxe du douzième sur la vente du vin local.

⁷³ Voir mon commentaire du document dans le livre cité à la note 4, 232–236.

⁷⁴ Voir déjà W.H. WADDINGTON, 89; L. ROBERT, loc. cit. (note 12) 319–320; W. BLÜMEL, I, 172–174, qui a donné une liste de ces métèques cité par cité. La majorité provenaient bien sûr de villes proches.

⁷⁵ Sur 54 textes dont la datation est bien conservée, j'en ai compté 32, donc près des deux tiers, qui sont datés par Apollon. Ces chiffres tiennent compte, d'une part, de la lettre de Laodikè et du décret qui l'a suivie, tous deux datés par un stéphanéphore ordinaire, d'autre part du décret des Technites, daté par Apollon.

cependant d'exagérer les difficultés financières de la cité et d'y voir une sorte de détresse chronique. Il est probable en effet qu'Isos consacrait régulièrement aux Dionysies une part des fonds publics, auxquels les contributions apportaient un appui.

Cette institution, je l'ai déjà noté, apparaît sous un jour original, car elle se situe à mi-chemin entre les prestations imposées et les contributions volontaires. D'une part, en effet, le nombre réduit et assez stable des donateurs, de même que leur qualité d'anciens magistrats et chorèges, montrent qu'ils ne pouvaient guère échapper à l'obligation. De ce point de vue, l'institution a donc peu de traits communs avec les souscriptions publiques, dont le nombre des volontaires pouvait varier considérablement et dont le caractère bénévole demeurait présent malgré les pressions, morales et sociales, subies par les notables.⁷⁶ D'autre part le rappel, non moins constant dans les formules introducives, du consentement des donateurs prouve que l'on continuait à compter, même durant la seconde période, sur leur bonne volonté, notamment sur celle des anciens chorèges, dont le nombre, compte tenu des métèques, était suffisant pour que certains pussent refuser à l'occasion, avec de bons arguments, la demande qui leur était faite. Ainsi, contrainte et bonne volonté se mêlaient intimement.

À sa manière, l'institution illustre également la vitalité d'une petite cité hellénistique qui, éprouvée par un séisme et passant d'une puissance étrangère à une autre, tenait à maintenir malgré tout une célébration traditionnelle et imaginait pour cela un moyen nouveau. Or le poids des contributions pesait chaque année sur un petit nombre de notables. La chose n'a certes rien d'étonnant à cette époque, car ces hommes, qui exerçaient régulièrement les charges politiques les plus hautes dans la cité et jouissaient certainement d'un grand prestige, manifestaient ainsi la générosité et le dévouement qu'on attendait d'eux en toutes circonstances. Mais ici leurs gestes étaient codifiés par des règles précises, qui leur enlevaient l'ampleur et la caractère ostentatoire qu'avait, par exemple, la dédicace de Sôpatros. Ainsi l'institution, en révélant des comportements proches de l'évergétisme proprement dit, illustre le rôle grandissant de cette nouvelle aristocratie caractéristique de la basse époque hellénistique.

*Département d'Histoire
Université Laval
Québec G1K 7P4
Canada*

⁷⁶ Voir mon livre cité à la note 4, 310–326 et 357–378.

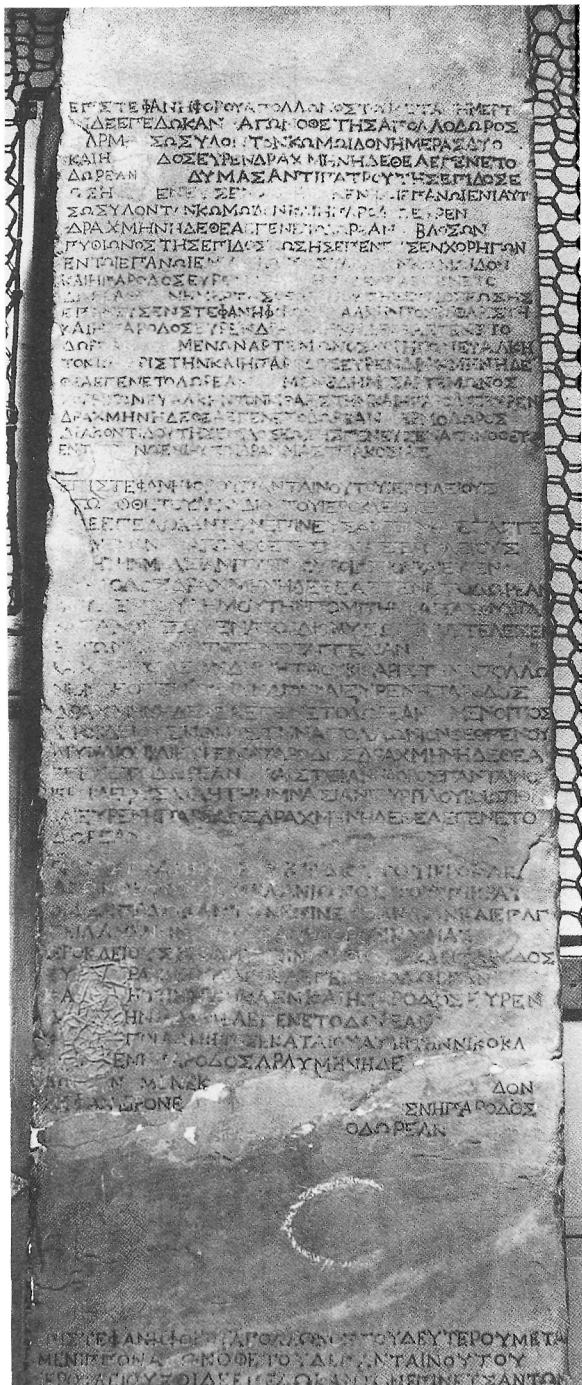


Planche 1: «Face latérale» du montant de la porte du théâtre

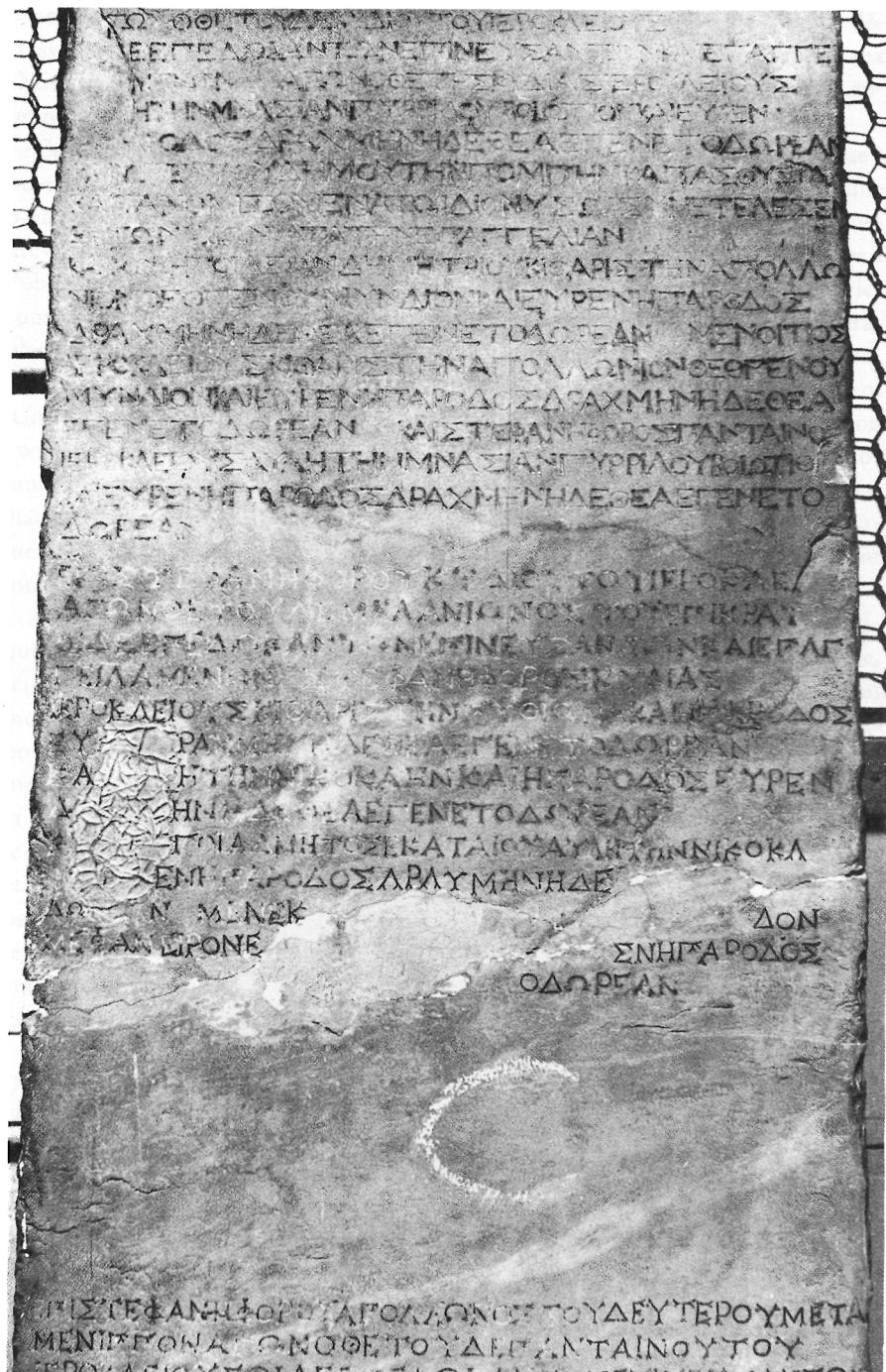


Planche 2: «Face latérale» du montant de la porte du théâtre

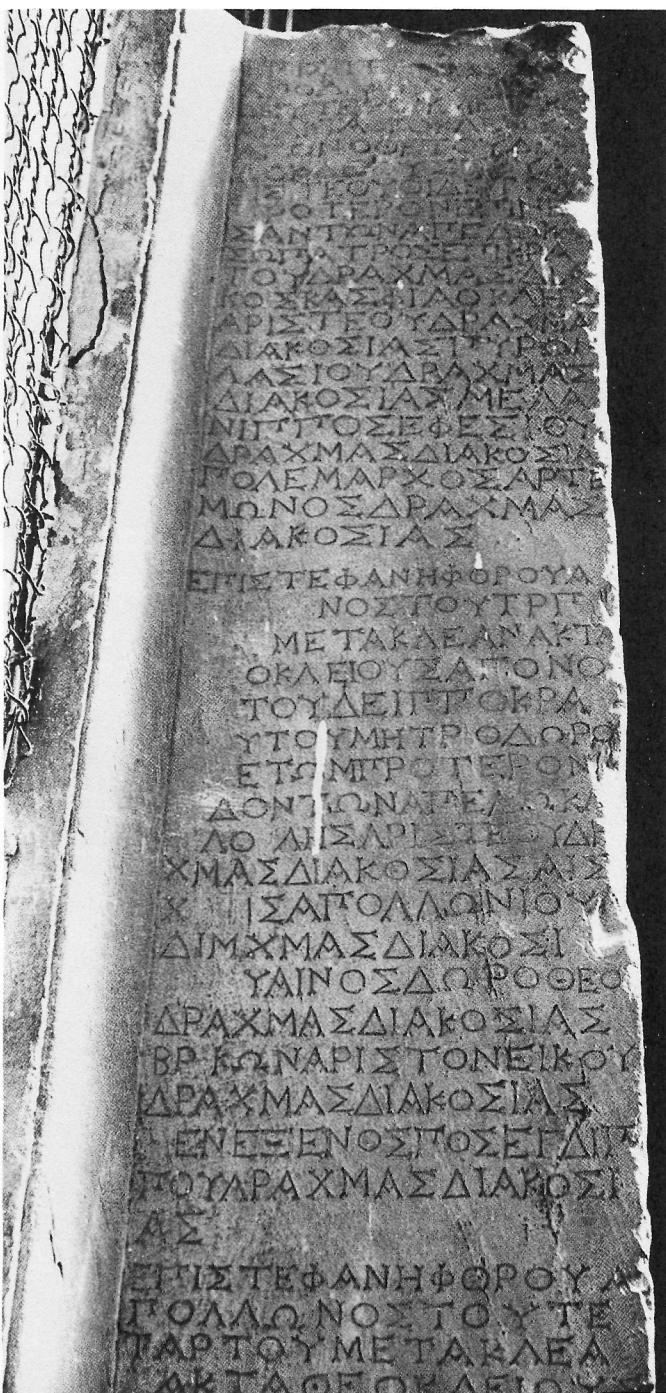


Planche 3: «Face antérieure» du montant de la porte du théâtre



Planche 4: «Face postérieure» du montant de la porte du théâtre